



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par la présente donné qu'à la séance du conseil municipal tenue le 12 mars 2019 à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, le Règlement PC-2890-2 modifiant le Règlement PC-2890 décrétant l'imposition des tarifs exigibles pour le financement de biens, services et activités offerts par la Ville de Pointe-Claire pour l'exercice financier 2019 (bancs commémoratifs) a été adopté.

Ce règlement entrera conformément à la loi.
Donné à Pointe-Claire le 3 avril 2019.

PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE
COMING INTO FORCE

Notice is hereby given that at the Council meeting held on March 12, 2019 at Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard, the By-law PC-2890-2 amending By-law PC-2890 decreeing the imposition of tariffs exigible for the financing of goods, services and activities offered by the City of Pointe-Claire, for fiscal year 2019 was adopted.

This By-law will come into force in accordance to the law.
Given in Pointe-Claire March 3, 2019.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk